

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**COMMUNE DE LA BOISSIERE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**  
**DU 7 JUILLET 2016**

**Présents :** Jean-Claude CROS, Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET

**Excusés ayant donné pouvoir :** Rodolphe AUGÉ (pouvoir à M. Lainé), Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à Mme Martinez-Dupuis), Daniel PRUNIER (pouvoir à M. Loubet)

**Excusée :** Carine CHEYNET

**Absents :** Julie LABRY, Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, décision de faire l'acquisition de la parcelle A 128.
2. A l'unanimité, décision de compléter les objectifs poursuivis par la révision du POS tels que définis par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 comme suit :
  - Recentrer l'urbanisation sur le village ;
  - Limiter l'étalement urbain dans les mas ;
  - Constituer des réserves foncières afin notamment de répondre aux besoins en termes de places de stationnement (mas d'Agrès) ;
  - Créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales (village) ;
  - Intégrer la suppression des COS et fixer des règles strictes de gabarit (hauteur, emprise, reculs...) permettant de protéger la qualité architecturale et paysagère de la Commune et éviter une trop forte densification hors du centre village ;
  - Rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;
  - Supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS étant donné que certains projets liés à ces emplacements réservés ne seront pas réalisés et en créer de nouveaux.

3. A l'unanimité, décision de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

011- charges à caractère général - 85 000

023 – virement à la section d'investissement + 85 000

Dépenses d'investissement :

963 - Acquisition parcelle A 128 + 85 000

Recettes d'investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement + 85 000

*Arrivée de Mme CHAUSSAT*

4. A 9 voix pour et 3 contre (CHAUSSAT, COIGNARD, MARTINEZ-DUPUIS), décision d'approuver le transfert au profit de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence optionnelle "eau" et de la compétence optionnelle "assainissement" qui se substituera à la compétence "service public d'assainissement non collectif".

5. M. le Maire rend compte au conseil de sa décision de ne pas préempter, après avis de la commission aménagement du territoire, environnement les parcelles : C 426-245 (DIA 16-1902), C 572 (DIA DPU 16-02), E 374 (DIA DPU 16-03), A 136 (DIA DPU 16-04).
6. Questions diverses

Vu pour être affiché le 12 juillet 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 12 juillet 2016,

LE MAIRE,



Jean-Claude CROS